

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-04-2023 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – partie des lots 3 563 575, 3 563 579 et 3 780 540 (futur lot 6 556 232) du cadastre du Québec – île Melville

L'objet de cette résolution vise à autoriser des usages commerciaux de type centre d'entraînement en gymnase et de formation athlétique et de type centre de santé, exercés de manière complémentaire aux activités du parc de l'île Melville, dans la zone commerciale C-1003.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 1^{er} mars 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint